



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 18/10/23

L'axe Loire passe en alerte renforcée sécheresse et la situation sur le reste du département du Loiret se dégrade

Des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'axe Loire

Face à la situation hydrologique dégradée, à une pluviométrie déficitaire cet hiver et insuffisante depuis le début du printemps et cet été, le remplissage des barrages réservoirs en amont du bassin ne permet pas de garantir le soutien des débits de la Loire et de l'Allier jusqu'à la fin de la période d'étiage, ce qui a conduit à réduire l'objectif de débit à Gien. La Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, au titre de la gestion coordonnée de l'axe Loire-Allier et en application de l'arrêté d'orientation de bassin, a ainsi décidé le 12 octobre 2023 de placer l'ensemble des axes Loire et Allier au niveau de gravité alerte renforcée.

Pour le Loiret, cela concerne l'axe Loire sur toute sa longueur dans le département et également les zones d'alerte du Sud Loire (se reporter à la carte en fin de communiqué).

Par ailleurs, le suivi de l'état des cours d'eau sur le reste du département a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 12 octobre dernier qui tient compte des évolutions à la hausse ou à la baisse des débits.

Ces deux arrêtés (axe Loire et département du Loiret) sont consultables dans les mairies concernées ou sur les sites internet suivants: <http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Les cartes jointes présentent les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Pour mémoire, elles mentionnent également les zones concernées par l'état de vigilance. Une carte interactive « sécheresse » permet également de visualiser ces informations :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=01f97add-7e35-4d4e-a55c-947d955a4e47&extent=163760,6006682,350447,6167168>

Cette carte est également disponible sur le site de la préfecture : <http://www.loiret.gouv.fr/>

Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines...

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

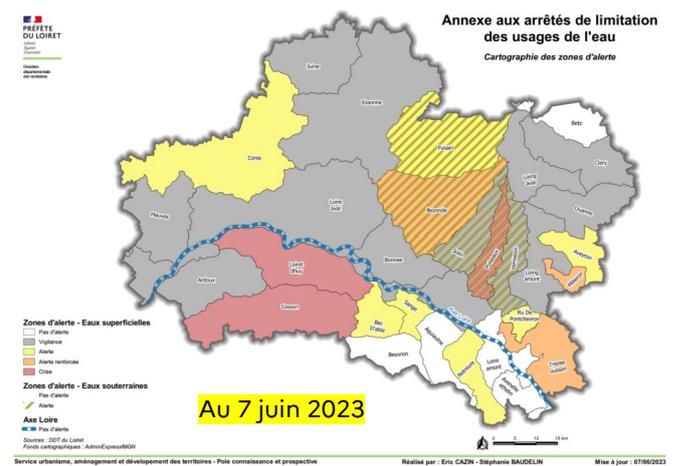
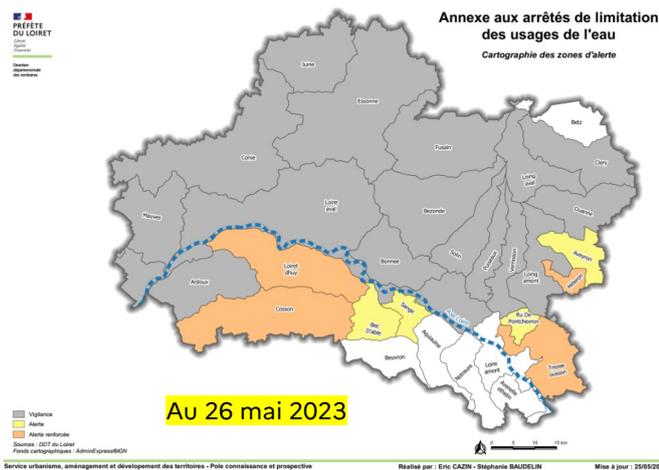
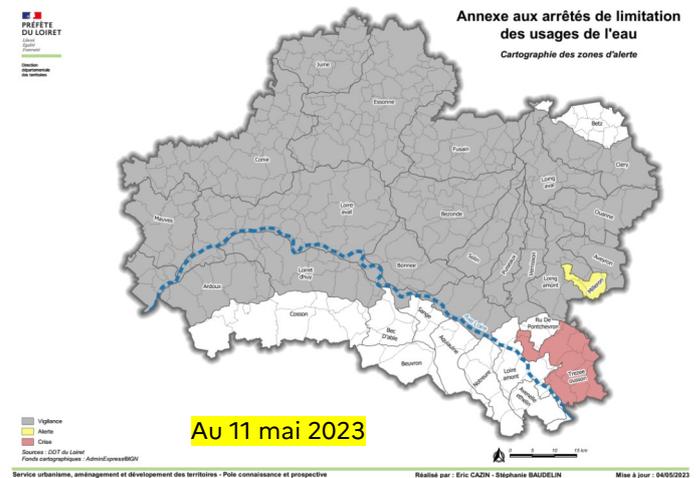
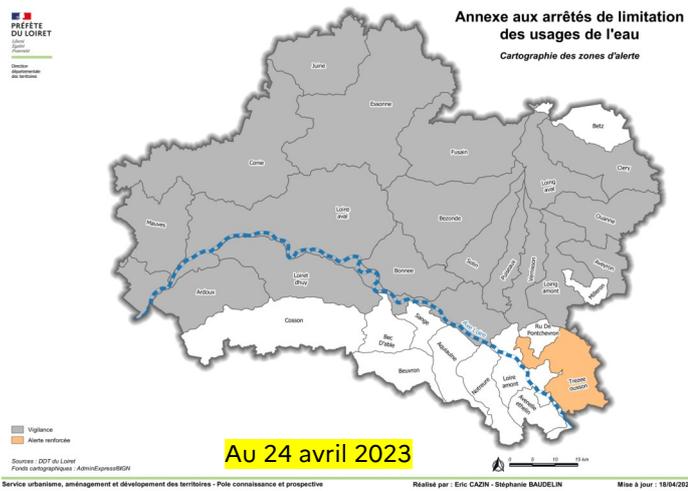
Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

Pour les propriétaires d'étangs ou d'autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

Les mesures de limitation des usages selon la zone et l'utilisation sont détaillées dans les arrêtés préfectoraux et sur la carte interactive.

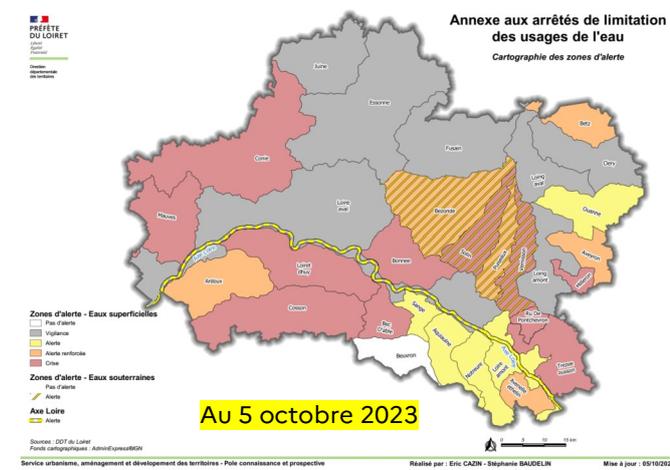
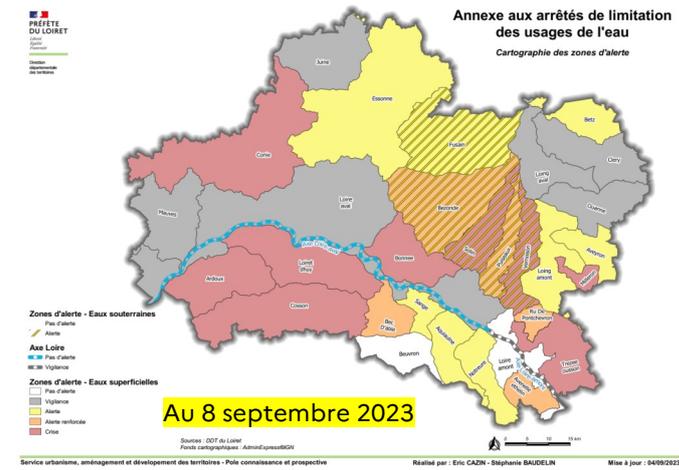
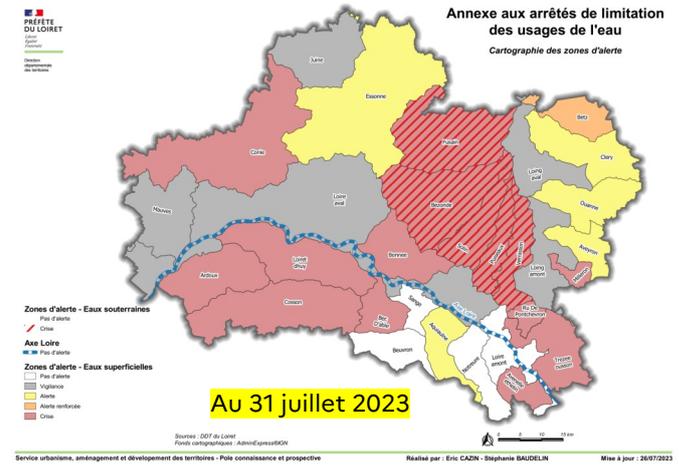
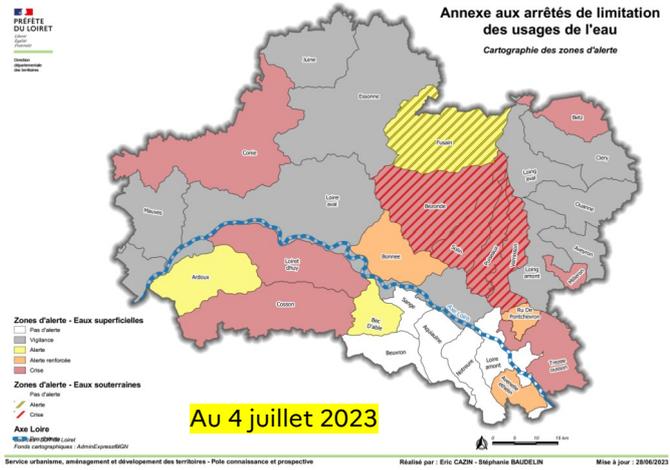
L'attention des collectivités territoriales et des industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

Les cartes ci-dessous illustrent l'évolution des zones concernées par les restrictions.



Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle
Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1



Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle
Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

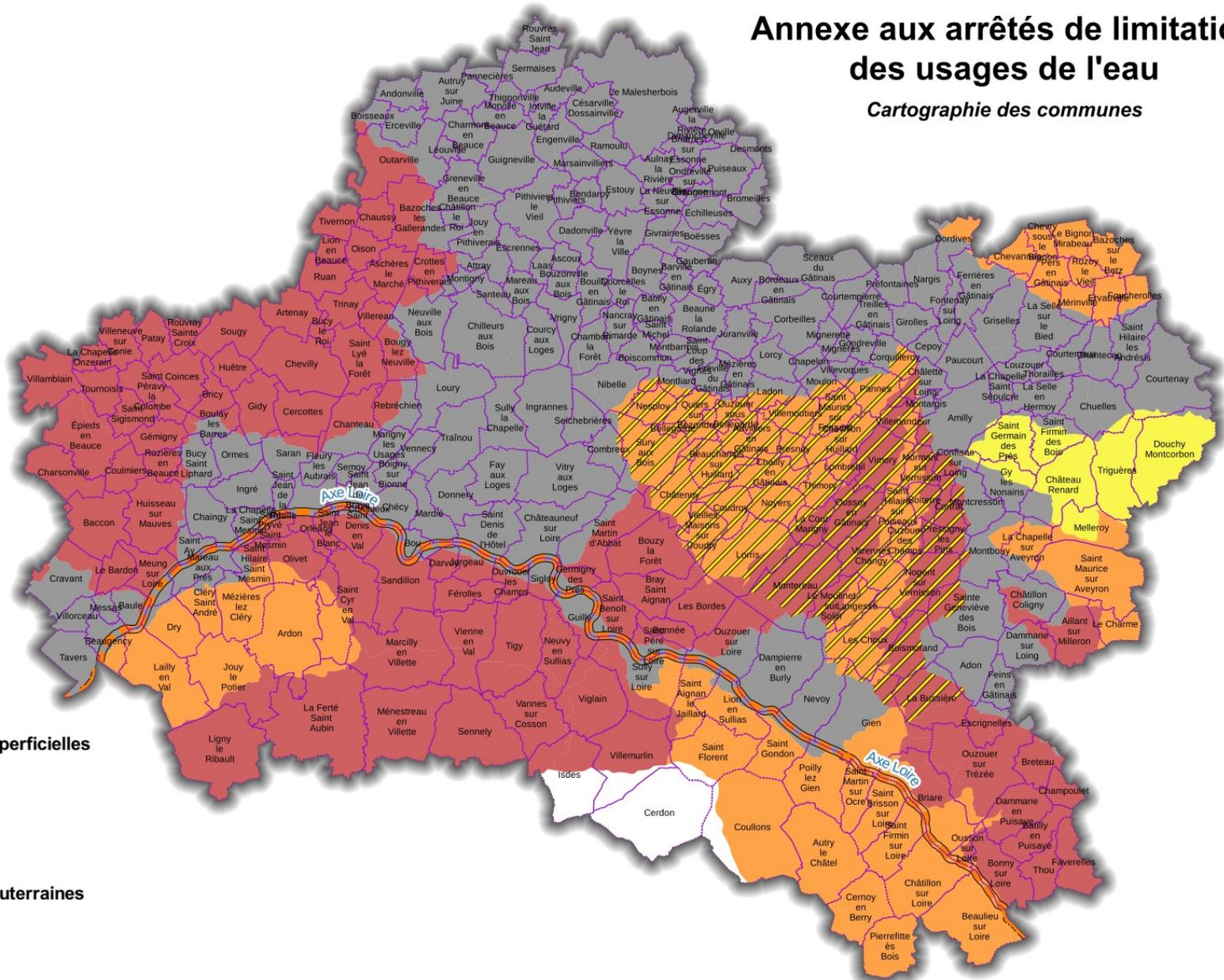
Tél. : 02 38 81 40 35

Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes



Zones d'alerte - Eaux superficielles

- Pas d'alerte
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Zones d'alerte - Eaux souterraines

- Pas d'alerte
- Alerte

Axe Loire

- Alerte renforcée

Sources : DDT du Loiret
Fonds cartographiques : AdminExpress@IGN

